

Administration fiscale du Lesotho (LRA)
8 mai 2020

1. Mesures visant à faciliter les mouvements transfrontaliers de fournitures de secours et d'approvisionnements essentiels

1.1. Priorisation et accélération des opérations de dédouanement des fournitures de secours et approvisionnements essentiels.

1.2. Exonération de la TVA à l'importation et des droits de douane sur les fournitures de secours et les approvisionnements essentiels prévue dans les mesure prises à l'occasion de la pandémie COVID-19.

1.3. Report des inspections de marchandises dans les ports pour faciliter les mouvements transfrontaliers.

1.4. Priorisation des inspections et des contrôles a posteriori au lieu des inspections dans les ports.

1.5. Gestion des risques selon le système SYDONIA pour orienter les fournitures de secours vers les circuits verts.

2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement

2.1. Mesures d'allègement fiscal prises par le gouvernement pour reporter de six mois les paiements de certaines taxes.

2.2. Poursuite de la fourniture de services en ligne comme les enregistrements, les demandes et les émissions de certificats de décharge fiscale.

2.3. Suspension des contrôles et des enquêtes jusqu'au déconfinement.

2.4. Remboursement : les demandes de remboursement doivent être faites par courriel et les remboursements seront accélérés pour permettre aux opérateurs commerciaux de profiter des rentrées de fonds ; la LRA procédera aux vérifications ultérieurement.

2.5. Dispenses des taxes additionnelles, frais de pénalités et frais d'entreposage : les taxes additionnelles, les frais pénalités et les frais d'entreposage accumulés par suite d'effets inévitables du confinement sont annulés.

2.6. Paiements : la TVA à l'importation et les droits de douane seront versés aux banques.

2.7. Facilités de crédit relatives à la TVA sur les importations : les clients bénéficiant de reports continueront à importer au-delà de la limite de leurs comptes à condition que les comptes ne présentent pas d'arriérés au moment du confinement national.

2.8. Les importateurs bénéficiant de facilités de crédit qui sont arrivées à terme pendant le confinement seront autorisés à utiliser ces mêmes facilités jusqu'au moment du déconfinement pour l'émission de nouvelles facilités de lettres de crédit.

2.9. Communication : tous les canaux de communication disponibles seront utilisés pour transmettre en permanence les messages nécessaires aux clients pendant le confinement.

3. Mesures visant à protéger le personnel de l'administration douanière

3.1. Un consultant en hygiène et sécurité a été engagé pour former le personnel en mesures de sécurité et de protection personnelle à prendre pour lutter contre le COVID-19.

3.2. Approvisionnement en EPI pour le personnel et recrutement de personnel de santé pour les ports en plus du personnel sanitaire portuaire.

3.3. Réduction du nombre de membres du personnel LRA déployés pendant la pandémie de COVID-19 et affectés au télétravail.

3.4. Maintien de la distanciation sociale sur les trajets au travail et au bureau.

3.5. Port de masques et de gants par le personnel pendant le travail ; utilisation de désinfectants sur les documents manipulés ; installation de distributeurs de désinfectants aux postes d'entrée et de sortie pour le personnel et le public utilisant les services aux frontières.

4. Mesures visant à protéger la société

4.1. Confinement national annoncé et restriction des déplacements.

4.2. Campagnes de sensibilisation au COVID-19 et annonces diffusées sur les médias par le ministère de la Santé.

4.3. Services en ligne assurés par la LRA pendant le confinement.

4.4. Recrutement de personnel sanitaire supplémentaire pour renforcer le personnel portuaire et se charger des opérations de contrôle effectuées par tous les services centraux de la LTA et offerts au public.

4.5. Participation au Centre national de commandement des secours pour répondre à la pandémie de COVID-19.

5. Autres mesures.

5.1. Réduction du nombre d'heures de travail.

5.2. Réunions virtuelles pour respecter les mesures de distanciation sociale et réduire le taux d'infection.

5.3. Allègement des services portuaires de contrôle sanitaires en fermant les ports non commerciaux compte tenu des ressources limitées.